



**Dossier d'Enregistrement
(avec consultation du public)
Tome 1 et CERFA 15679*02**

Décembre 2021

N° adhérent : 112931

**GAEC DE LA MADELEINE
« LA MADELEINE »
56130 SAINT DOLAY**



Dossier d'Enregistrement

(avec consultation du public)

d'un élevage de 280 Vaches Laitières
sur le site de "La Madeleine" à SAINT
DOLAY

GAEC DE LA MADELEINE
"La Madeleine"
56130 SAINT DOLAY

Réalisé par Myriam DIBOU

Décembre 2021



Service Environnement
4 Rue du Bourg Nouveau CS 26544
35065 RENNES CEDEX
Tél : 06 07 88 32 57



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

GAEC DE LA MADELEINE La Madeleine 56130 SAINT DOLAY
Demande d'Enregistrement ICPE Elevage pour 280 vaches laitières

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DE LA MADELEINE

N° SIRET

79149897500014

Forme juridique

Groupement agricole d'Exploitation en Commun

Qualité du
signataire

Associé exploitant (Christophe MAHE)

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :



2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

07 86 25 42 84

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Madeleine

Code postal

56130

Commune

SAINT DOLAY

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

DIBOU Myriam

Société

CERFRANCE BROCELIANDE

Service

Service environnement

Fonction

Technicienne

Adresse

N° voie

4

Type de voie

RUE

Nom de voie

DU BOURG NOUVEAU

Lieu-dit ou BP

Code postal

35000

Commune

RENNES

N° de téléphone

06 07 88 32 57

Adresse électronique

mdibou@broce.liande.cerfrance.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Madeleine

Code postal

56130

Commune SAINT DOLAY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC MADELEINE sera le regroupement du GAEC DE LA MADELEINE et du GAEC DE LA GARENNE. Ce nouveau GAEC sera créé au 01/02/2022. Trois associés constituent ce GAEC. Un Jeune Agriculteur (JA) s'installe dans cette exploitation.

Le GAEC DE LA MADELEINE est déclaré pour 150 vaches laitières via la preuve de dépôt numéro A-1-KM9WRP00 du 08/11/2021.

Le GAEC DE LA GARENNE est déclaré pour 65 vaches laitières, 60 génisses et 70 bovins à l'engrais via le récépissé de déclaration du 26 Avril 1996.

Le GAEC MADELEINE arrête l'élevage des bovins à l'engrais des deux sites. Les cessations d'activité de l'engraissement ont été télédéclarées le 13 septembre dernier.

Le GAEC MADELEINE exploitera les deux sites : La Madeleine et La Garenne du Bourg à Saint Dolay. Les vaches et une partie des génisses seront à la Madeleine et des génisses et les vaches de réforme seront à La Garenne du Bourg.

Un nouveau bâtiment, 4 robots de traite, une fosse béton et des silos seront construits à la Madeleine. La demande de Permis de construire est déposée en parallèle de ce dossier.

La Madeleine : commune de Saint Dolay -Section cadastrale YK -Parcelles 9, 10, 17 et 21.

La Garenne du Bourg : commune de Saint Dolay -Section cadastrale YE -parcelle 211

Ce dossier concerne le site de La Madeleine et l'atelier des vaches laitières : nous souhaitons nous enregistrer pour 280 vaches laitières ; rubrique 2101.2-b de la nomenclature des ICPE.

La SAU globale du GAEC MADELEINE est de 309.98 ha.

Une importation de lisier de porcs (anciennement sur les terres du GAEC DE LA GARENNE) est maintenue et augmentée pour l'apport de 3500 Unités d'azote par an issus de l'élevage du GAEC DES BOIS à La Guina sur Saint Dolay.

Les indicateurs agronomiques sont conformes à la réglementation :

Pour l'azote : indice global de 132 U/N organique/ha de SAU.

Pour le phosphore, respect de l'équilibre de la fertilisation : les apports défluentes organiques et minéraux sont inférieurs aux 110 % du besoin des plantes (Note phosphore de la DREAL).

Pour le chargement au pâturage, les associés du GAEC maintiennent un pâturage de 6 heures par jour de mars à octobre ; la surface accessible aux vaches en traite est de 30 ha ; il n'y a pas de dégradation du couvert végétal : Pression pâturage inférieure à 500 UGB.JPP/ha pour le troupeau en traite et inférieur à 550 pour l'ensemble des vaches traites et tarées.

La construction d'un nouveau bâtiment est nécessaire : les bâtiments existants à la Madeleine sont anciens et serviront, en partie, pour les génisses et vaches tarées.

Le regroupement et ce nouveau bâtiment à La Madeleine permettront de réduire les nuisances à la Garenne du Bourg : arrêt des vaches laitières sur ce site (cessation de la traite, du passage du laitier, de sortie des vaches en traite matin et soir, diminution du trafic, ..).

Ce nouveau bâtiment est implanté à distance réglementaire des tiers et de l'eau, dans un environnement très boisé.

Après projet, à La Madeleine, il y aura la fumière non couverte de 230 m², la fosse géomembrane non couverte de 740 m³ réels soit 590 m³ utiles et la fosse circulaire en béton non couverte de 6000 m³ réels soit 5333 m³ utiles à 4.50 m de profondeur.

Sur le site de La Garenne, il y a une fumière couverte de 360 m² et trois fosses totalisant 935 m³ réels soit 790 m³ utiles.

Les calculs sont faits avec le logiciel ICONTE et le PVEF confirment que les capacités de stockage après projet sont conformes aux capacités réglementaires et agronomiques.

Les communes concernées par cette étude sont :

Site de l'élevage de vaches laitières et son rayon d'un kilomètre :

. Saint Dolay

. MISSILLAC (Loire Atlantique -44)

Communes touchées par le plan d'épandage :

SAINT DOLAY

MISSILLAC (Loire Atlantique -44)

THEHILLAC

Le GAEC MADELEINE exploitera des terres sur les communes de Frégréac en Loire Atlantique (20.01 ha) et Rieux dans le Morbihan (7.72 ha) : ces terres ne sont pas épandues avec des fertilisants organiques.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site est à 3.500 km à vol d'oiseau des marais de Vilaine (tourbière, marais et landes du Moulin de Roho)

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Puits et un forage existants dans parcelle YK n°10. Consommation annuelle d'eau pour abreuvement et nettoyage de la traite : 16 550 m3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction stabulation, silos et d'une fosse : terrassement la terre excédentaire sera étalée sur certains champs et servira également à construire un talus.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	besoin de matériaux de construction, mais très peu de ressources naturelles sauf l'empierrement ; cet empierrement proviendra du trou de la future fosse.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Constructions se feront sur des terres agricoles constructibles au PLU pour la modernisation de l'activité agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Enlèvement du lait, livraisons d'aliments, enlèvement d'animaux, évacuation des effluents, ensilage et moisson, passage des technico-commerciaux, du vétérinaire, ... Le site possède un accès principal de la route communale. Ces déplacements se font essentiellement de jour. Il n'y a pas de tiers à proximité.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bâtiments éloignés des tiers et du voisinage sensible, bâtiments fermés. les déplacements sont source de bruit. Le bloc de traite est dans un bâtiment fermé : les nuisances sonores sont de faibles intensité
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs d'ammoniac mais très limitées via des raclage quotidiens, une bonne ventilation, très bon état de propreté du site, matériel performant pour l'épandage. Environnement boisé. Absence de tiers.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont fermés : peu de diffusion de ces émissions. Éclairage extérieur pour la sécurité du personnel, en hiver principalement. Environnement boisé
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaz ammoniac mais en très faible quantité.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 7350 m3 de lisier et eaux souillées + 1600 Tonnes de fumier. Stockages adéquats, épandages réglementés.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cadavres enlevés par l'équarisseur. Emballage divers : tri sélectif (cartons, verre, ...) Déchets de soins vétérinaires : collectes médicales. Ferraille : reprise quand cela est nécessaire. Baches, bidons, ficelles : sous hangar et collectes semestrielles.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Distances données à vol d'oiseau
GAEC DES BOIS (ICPE E porcs) à Saint Dolay (importateur) à 1500 m.
GAEC DE LA VILLE PRUDENCE (ICPE E porcs) à Saint Dolay Elevage à 1700 m
DE KER MADELEINE (ICPE E volailles) à Théhillac à 4,650 km.
SCEA SEBLO (ICPE A volailles) à Saint Dolay à 3 km.
EARL DE LA FOI (ICPE E Volailles) à Missillac à 900 m.
(Source Géorisques)

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les nuisances site de la Garenne seront moindres : arrêt de la traite, moins de trafic, peu de bovins en stabulation l'été. Ce site est à proximité du bourg : le regroupement est pertinent pour les tiers
Une stabulation et sa fosse à la Madeleine permettront de travailler dans de bonnes conditions.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

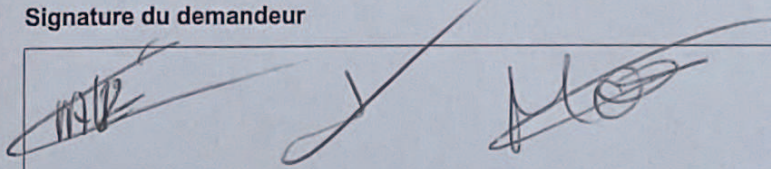
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A SAINT DOLAY

Le 25/11/2021

Signature du demandeur



7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les nuisances site de la Garenne seront moindres : arrêt de la traite, moins de trafic, peu de bovins en stabulation l'été. Ce site est à proximité du bourg : le regroupement est pertinent pour les tiers
Une stabulation et sa fosse à la Madeleine permettront de travailler dans de bonnes conditions.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ19 : Titres ICPE antérieurs - PJ20 : Devis réserve incendie	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ21 : PVEF et convention d'épandage - PJ22 : Calculs stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ23 : PAR6 - PJ24 : Prescription ICPE	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ25 : IGN Plan d'épandage - PJ26 : Localisation des ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ27 : Localisation des BV, masses d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ28 : Captages - PJ29 : Maillage bocager - PJ30 et 31 : Plan d'épandage détaillé	<input checked="" type="checkbox"/>

Sommaire

Présentation	1
--------------------	---

Partie 1 - Demande d'enregistrement

Partie 2 - Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

Article 1 ^{er} - Champ d'application	10
Article 2 - Définitions	10
Article 3 - Conformité de l'installation	10
Article 4 - Dossier Installation Classée	11
Article 5 - Implantation	11
Article 6 - Intégration dans le paysage et description des mesures prévues.	12
Article 7 - Infrastructures agro-écologiques	16
Article 8 - Localisation des risques incendie et explosion	16
Article 9 - Recensement des produits dangereux et risques	16
Article 10 - Propreté des installations	17
Article 11 - Aménagement	18
Article 12 – Accessibilité aux services incendie et de secours	21
Article 13 - Moyens de lutte contre l'incendie	21
Article 14 - Installations électriques et techniques	22
Article 15 - Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	22
Article 16 - Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables	22
Article 17 - Prélèvement d'eau et consommation	23
Articles 18 et 19 - Ouvrages de prélèvement	23
Article 20 - Parcours extérieur des porcs	24
Article 21 - Pas de dispositions réglementaires	24
Article 22 - Pâturage des bovins	24
Article 23 – Collecte et stockage des effluents d'élevage	26
Article 24 - Rejet des eaux pluviales	26
Article 25 - Eaux souterraines	26
Article 26 - Généralités sur les épandages et traitement des effluents d'élevage ...	27
Article 27-1 à 27-4 - Plans d'épandage	27
Article 27-5 - Délai d'enfouissement	33
Article 28 - Station ou équipement de traitement	33
Article 29 - Compostage	34
Article 30 - Site de traitement spécialisé	34
Article 31 - Odeurs, gaz, poussière	34
Article 32 - Bruit	34
Article 33 - Généralités sur les déchets et sous-produits animaux	35
Article 34 - Stockage et entreposage de déchets	35
Article 35 - Elimination	35
Article 36 – Pâturage des bovins	35
Article 37 - Cahier d'épandage	36
Article 38 - Stations ou équipement de traitement	36
Article 39 - Compostage	36

Présentation

La présente étude examine :

- la conformité de l'installation à la réglementation des Installations Classées et plus particulièrement à l'Arrêté de prescriptions générales correspondant à la rubrique 2101-2b,
- la compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme,
- le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 si l'installation se situe dans une zone Natura 2000,
- le cas échéant, les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes (SDAGE...),
- le cas échéant, l'indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Dans le cadre de la procédure d'Enregistrement, le présent dossier est examiné par la DDPP 56.

Le Préfet transmet, dans les 15 jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis :

- . au Conseil municipal de la commune où l'installation est projetée,
- . au Conseil municipal des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,
- . au Conseil municipal des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie du lieu d'implantation du projet pendant une durée de quatre semaines.

Au vu du dossier, de l'avis des conseils municipaux intéressés et des observations du public, l'Inspection des Installations Classées établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement.

Ce dossier est construit en suivant les différents points de l'Arrêté du 27 décembre 2013, modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015 et celui du 07 Décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement et suivant les articles du guide de justification de conformité à l'Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les mêmes rubriques.

Partie 1

Demande d'enregistrement

GAEC DE LA MADELEINE

La Madeleine
56130 SAINT DOLAY

DDPP
ICPE Elevages
32 Bd de la Résistance
CS 92526
56000 VANNES

Le 25 novembre 2021

Monsieur Le préfet,

Le GAEC MADELEINE, regroupement du GAEC DE LA MADELEINE et du GAEC DE LA GARENNE sera créé au 01/02/2022, entre Philippe GUIHARD, Christophe et Clément MAHE.

Philippe GUIHARD est associé dans le GAEC DE LA GARENNE. Christophe MAHE est associé du GAEC DE LA MADELEINE. Clément MAHE s'installe en Jeune Agriculteur dans ce nouveau GAEC MADELEINE.

La demande est aujourd'hui déposée au nom du GAEC existant : une déclaration de succession sera envoyée ultérieurement.

Les vaches laitières seront sur le site de La Madeleine et les génisses seront réparties sur les deux sites en fonction de leur croissance.

Un nouveau bâtiment avec bloc de traite, silos et fosse béton seront construits.

La présente étude concerne le site exploité au lieu-dit "La Madeleine" à SAINT DOLAY.

Aussi, nous avons l'honneur de déclarer sur le site de "**La Madeleine**", un élevage d'un effectif maximum de **280** Vaches Laitières.

Identité du demandeur

Raison sociale :	GAEC DE LA MADELEINE (Succession au nom du GAEC MADELEINE lorsque procédure terminée)
Forme juridique :	GAEC " G roupement A gricole d' E xploitation en C ommun"
Cogérants	GUIHARD Philippe, né le 06 mars 1971 MAHE Christophe, né le 01 aout 1992 MAHE Clément, né le 11 septembre 1998
Numéro de SIREN :	791 498 975
Numéro de SIRET :	791 498 975 00014
Adresse du siège social Numéro de téléphone Adresses mail	" <i>La Madeleine</i> " 56130 SAINT DOLAY 06 68 42 28 23 Philippe 07 86 25 42 84 Christophe gaecgarennemadeleine@outlook.fr

Présentation des sites d'élevage du GAEC

L'atelier bovin du GAEC MADELEINE sera réparti sur **2** sites d'élevage.

Commune de SAINT DOLAY - *Site concerné par la demande des 280 vaches laitières.*

. *La Madeleine* :

Preuve de dépôt numéro A-9-ATOMM1DQ du 24/10/2019 pour 105 Vaches laitières et 50 bovins viande au nom du GAEC DE LA MADELEINE.

Preuve de dépôt A-1-84U7C83NW du 13/09/2021 pour cessation d'activité des bovins viande.

Preuve de dépôt A-1-KM9WRP0O du 08/11/2021 pour modification d'effectifs (150 vaches laitières).

Commune de SAINT DOLAY - *Site des génisses et vaches de réforme*

. *La Garenne* :

Récépissé de Déclaration du 26/04/1996 pour 65 vaches laitières, 60 génisses et 70 bovins à l'engrais au nom du GAEC DE LA GARENNE.

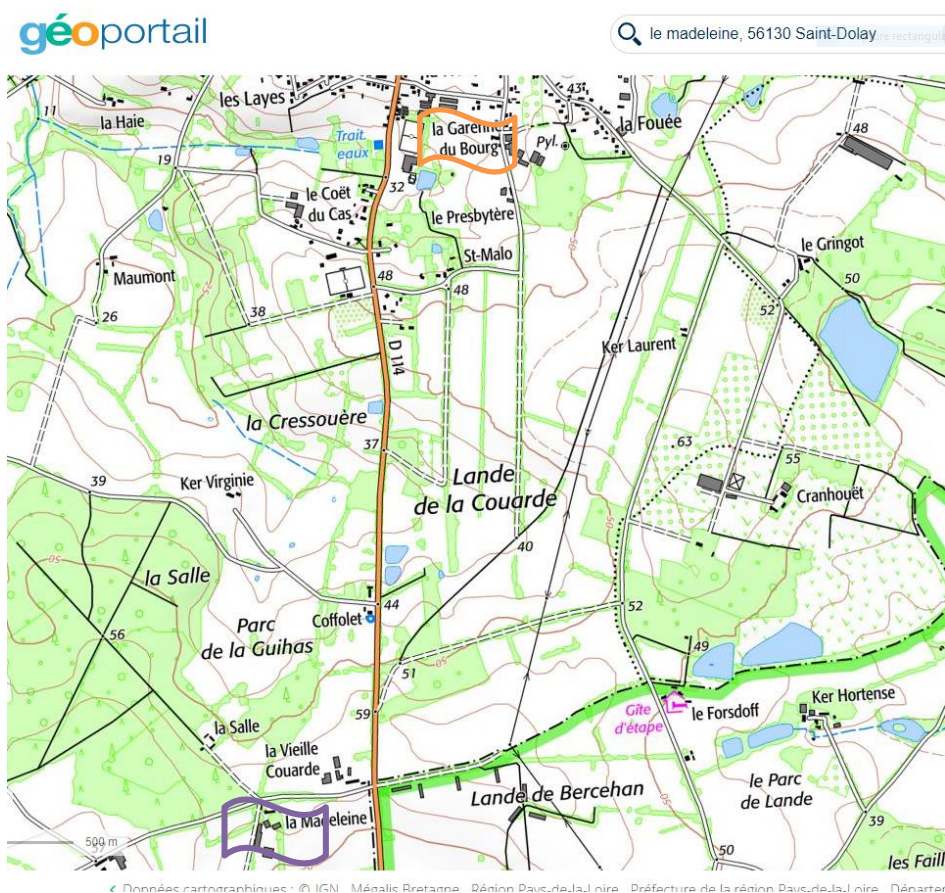
Preuve de dépôt A-1-FNW7APC1W du 13/09/2021 pour cessation d'activité des bovins viande.

Commune	SAINT DOLAY
Lieu-dit	" <i>La Madeleine</i> "
Section et parcelles	YK : 9, 10, 17 et 21

Commune	SAINT DOLAY
Lieu-dit	" <i>La Garenne</i> "
Section et parcelles	YE : 211

Situation géographique des sites d'élevage (à vol d'oiseau)

La localisation des sites d'élevage est présentée sur carte IGN. *(cf. PJ numéro 1)*



Les sites sont distants de plus de 500 mètres les uns des autres. Il est donc considéré selon la Note Technique – N-PPR-29 de la DREAL Bretagne que **les installations fonctionnent de manière indépendante sur des sites différents pour la notion "Installation Classée"**.

Présentation du parcellaire

La surface exploitée est de 309.98 hectares (ha).

Cette surface se situe sur 5 communes.

La répartition par commune est la suivante :

	Surface (en ha)	Nombre d'îlots
SAINT DOLAY	216.66	40
TREHILLAC	63.47	4
RIEUX	7.72	1
MISSILLAC (44)	2.13	1
FEGREAC (44)	20.01	4
TOTAL	309.98	50

L'ensemble des déjections produites par le cheptel est valorisé en totalité sur les terres exploitées par le GAEC MADELEINE.

Les terres exploitées sur les communes de **Fégréac et Rieux** sont des prairies de fauche, non fertilisées avec des effluents organiques.

En complément, le GAEC maintient et augmente l'importation signée par le prédécesseur, GAEC DE LA GARENNE :

- . GAEC DES BOIS – La Guiha 56130 Saint Dolay : 3500 unités d'azote par an sous forme de lisier de porcs.

Moyens de production du GAEC (sur l'ensemble des sites de l'exploitation)

Le tableau ci-après montre une synthèse des moyens de productions des exploitations avant et après regroupement

	Situation Initiale (avant regroupement)		Après projet	
	GAEC DE LA MADELEINE	GAEC DE LA GARENNE	GAEC MADELEINE	
Nom du site	"La Madeleine" SAINT DOLAY	"La Garenne" SAINT DOLAY	"La Madeleine" SAINT DOLAY	"La Garenne" SAINT DOLAY
Nombre d'associés	2	2	3 + salariat	
Effectif cheptel déclarés/existants ou demandés	150 VL 140 Génisses (50 BV (cessation 09/2021))	65 VL 60 Génisses (70 BV (cessation 09/2021))	280 VL 125 Génisses	40 vaches de réforme 125 génisses
Capacités de stockage existantes	Fumière non couverte de 230 m ² et une fosse géomembrane de 590 m ³ utiles	Fumière couverte de 360 m ² 3 Fosses béton de 790 m ³ utiles	Fumière non couverte de 230 m ² Fosse géomembrane de 590 m ³ utiles Fosse circulaire béton de 5333 m ³ utiles	Fumière couverte de 360 m ² 3 Fosses béton de 790 m ³ utiles
SAU (en ha)	139.98	170	309.98	

VL = Vaches Laitières

BV : Bovins Viande

SAU = Surface Agricole Utile

Motivations du GAEC MADELEINE

Les 3 membres du GAEC ont décidé de regrouper les deux exploitations existantes pour avoir les moyens de production suffisants.

Un projet d'agrandissement sur le site de La Madeleine est nécessaire pour loger toutes les vaches laitières dans la même stabulation. Les bâtiments à la Madeleine sont vieillissants ; ils serviront aux génisses et en hangar.

Une nouvelle fosse sera construite pour stocker les effluents liquides pendant, au minimum, les périodes d'interdiction d'épandage du calendrier de la Directive Nitrates.

Cette mutualisation va diminuer les impacts et nuisances du site de la Garenne (arrêt de la traite, arrêt passage du laitier, moins de trafic de tracteurs et de camions, ...), à proximité du bourg de Saint Dolay.

Le permis de construire est déposé simultanément à ce dossier ICPE pour la stabulation, la fosse et les silos.

La taille de la nouvelle structure permettra de travailler dans de bonnes conditions, tout en installant 1 jeune associé dans des proportions raisonnables de taille d'atelier.

L'élevage des bovins viande des deux anciens GAEC est arrêté pour se consacrer à la production laitière et l'élevage des génisses de renouvellement.

Ce regroupement s'inscrit dans la volonté

- . de compétitivité de l'outil de production
- . de conditions correctes de travail de chacun
- . réfléchi d'investissement

tout en respectant les tierces personnes et le milieu naturel.

Aspects humains

- . Dynamique de groupe favorisant l'exploitation des compétences de chacun,
- . Faciliter l'entraide,
- . Limiter les conséquences d'un arrêt
- . Affronter les crises agricoles à plusieurs, éviter la solitude.

Aspects économiques

- . Utiliser pleinement les installations existantes des deux sites pour les génisses et vaches non productives (330 bêtes) et du stockage.
- . Optimiser les coûts de mécanisation.

Rubrique de la nomenclature dont relève les installations du GAEC MADELEINE

Site d'élevage	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Classement
« La Madeleine » SAINT DOLAY	2101-2b : Elevage de Vaches Laitières	280 125 Génisses	E Non classé
« La Garenne » Saint Dolay	/	125 Génisses 40 vaches de réforme	Non classé

E : ICPE Enregistrement

Nomenclature des Installations Classées

Rubrique 2101-2b : l'installation a une capacité comprise de 151 à 400 Vaches Laitières, elle est donc soumise à Enregistrement.

Les communes concernées sont celles des sites d'élevage du GAEC MADELEINE, ainsi que les communes touchées par le plan d'épandage :

	Communes
Site GAEC MADELEINE concerné par la présente étude	SAINT DOLAY
Plan d'épandage	SAINT DOLAY MISSILLAC (44) THEHILLAC RIEUX * FEGREAC *
Rayon d'un kilomètre autour de « La Madeleine »	SAINT DOLAY MISSILLAC (44)

*Les terres exploitées sur les communes de Rieux et Fégréac sont des prairies de fauche, non fertilisées avec des effluents organiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le préfet, l'assurance de nos sincères salutations.

Signatures des associés



Partie 2

Respect des prescriptions générales
applicables à l'installation

Article 1^{er} - Champ d'application

Nomenclature des Installations Classées

Rubrique 2101-2b : l'installation a une capacité comprise de 151 à 400 Vaches Laitières, elle est donc soumise à Enregistrement.

Sur le site de "La Madeleine", le GAEC MADELEINE disposera des moyens de production suivants :

- . 280 Vaches Laitières

Du point de vue "Installation Classée", l'autre site du GAEC, La Garenne, étant distant de plus de 500 mètres de La Madeleine, il est considéré, selon la Note Technique – N-PPR-29 de la DREAL Bretagne que les installations fonctionnent de manière indépendante sur des sites différents.

Article 2 - Définitions

"Habitation" : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel,

"Local habituellement occupé par des Tiers" : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.),

"Bâtiments d'élevage" : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les vérandas, les enclos,

"Annexes" : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours,

"Effluents d'élevage" : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes,

"Traitement des effluents d'élevage" : procédé de transformation biologique et/ou chimique et/ou physique des effluents d'élevage,

"Epanchage" : action mécanique d'application d'un effluent brut ou traité dans ou sur le sol ou son couvert végétal,

"Azote épanchable" : azote excrété par un animal d'élevage en bâtiment et à la pâture auquel est soustrait l'azote volatilisé lors de la présence de l'animal en bâtiment et lors du stockage de ses déjections.

Article 3 - Conformité de l'installation

(cf. Annexe n° 1, 2 et 3)

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints dans le tome 2 :

- . Carte de localisation sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations,
- . Extrait cadastral mentionnant les abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins 100 m,
- . Plans de masse présentant :
 - . l'ensemble des bâtiments et annexes d'élevage,
 - . les dispositifs de stockage,
 - . les stockages de liquides inflammables,
 - . les accès prévus pour les secours et les dispositifs de sécurité,
 - . les zones à risques identifiés d'incendie ou d'explosion,
 - . les ouvrages de prélèvement d'eau,
 - . les habitations des Tiers.

Article 4 - Dossier installation classée

Le présent dossier Installation Classée, ainsi que les différents documents associés (le plan d'épandage, le registre des risques, le cahier d'épandage, y compris les bordereaux d'échanges des effluents d'élevage, les bons d'enlèvement d'équarrissage, un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural) seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Article 5 - Implantation

(cf. Pièces Jointes 2 et 3)

Le site de "La Madeleine" sera le siège social du GAEC MADELEINE et sera consacré au logement des Vaches Laitières et une partie des génisses de renouvellement.

Département :	Morbihan
Commune	SAINT DOLAY
Lieu-dit	"La Madeleine"
Section et parcelles	YK : 9, 10, 17 et 21

Le plan de situation du site d'élevage, l'extrait cadastral et le plan de masse sont en annexes et justifient du respect des distances réglementaires suivantes :

Distance aux points d'eau

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés au plus près à 15 m du puits de l'exploitation (B3).
Section YK Parcelle n°10. Les constructions (silos, stabulation et fosse) seront implantées à plus de 35 m de ce puits.

Un forage est également présent, les distances sont respectées pour les bâtiments existants et pour les nouvelles constructions.

Distance aux lieux de baignade et des plages

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 2.600 km à vol d'oiseau des lieux de baignage et des plages. Le plus proche est l'étang de Kerveny à Saint Dolay (*source Internet*)

Distance aux piscicultures et zones conchylicoles

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 500 mètres en amont des zones conchylicoles.
Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 50 mètres de berges de cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre le long de ce cours d'eau en amont d'une pisciculture.

La Pisciculture la plus proche est celle de RELOT FRERES à Tournoly à Missillac, élevage en eau douce, à 7.400 km à vol d'oiseau du site de La Madeleine.

Distance aux Tiers

La future stabulation principale des vaches laitières, les silos et la fosse béton circulaire de stockage seront à plus de 100 mètres des tiers.

Les anciens bâtiments, silos existants et les ouvrages de stockage existants sont également à distance réglementaire.

Sur le site de La Garenne, site secondaire, 3 tiers dont une location de cédant, se trouvent dans le rayon des 100 mètres. Les bâtiments ne sont pas modifiés sur ce site. Les nuisances seront moindres avec l'arrêt de l'activité laitière. Des génisses et les vaches à l'engrais seront logés dans ces bâtiments ; ces bovins seront au pâturage durant la belle saison.

Vue aérienne du site d'exploitation "La Madeleine" à SAINT DOLAY avant la construction de la nouvelle stabulation
Source géoportail



Article 6 - Intégration dans le paysage et description des mesures prévues (cf. Annexe n° 6)

La construction de la stabulation des vaches laitières (B1) avec les silos et la fosse béton se feront à l'Ouest du site existant ; l'environnement est particulièrement boisé ; la perception visuelle de l'existant sera donc très peu modifiée.

Le site d'élevage est très bien intégré dans le paysage pour les raisons suivantes :

- . les bâtiments et annexes principales constituant le site sont groupés,
- . l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- . les installations et leurs abords sont maintenus en très bon état de propreté,
- . les accès au site d'élevage sont stabilisés et permettent une bonne circulation autour du site.
- . des haies entretenues autour du site

Les membres du GAEC MADELEINE s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état de propreté.

Il existera plusieurs accès au site d'élevage, stabilisés, permettant la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation.

Les chemins ruraux, les routes desservant le site d'exploitation, et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.



Vue de la voie départementale D114 Sud-Nord



Vue de la voie départementale D114 Nord-Sud



Vue de la Route Communale n°4 (RC n°4) Face au futur projet bâtiment



Vue sur le chemin d'exploitation (en cours d'achat) desservant le projet



Insertion paysagère du projet – source : Demande de Permis de construire



AVANT



APRES

La stabulation sera construite avec les éléments suivants :

- . Soubassement en béton banché (couleur grise)
- . Bardages en tôles anthracite et en bois
- . Les grandes portes de couleur grise également.
- . Les portes de service seront de couleur blanche.

Ce bâtiment sera couvert en fibre de ciment de teinte grise avec des translucides et des puits de lumière pour laisser passer la lumière naturelle.

La hauteur maximale du bâtiment sera de 10,40 mètres.

Article 7 - Infrastructures agro-écologiques

(cf. Annexe Maillage bocager, cartes de Masses d'eau et plan d'épandage soit PJ n° 25 à 31)

Le GAEC MADELEINE participera à la préservation la biodiversité végétale et animale sur l'exploitation avec les mesures suivantes :

- . Les haies autour des sites d'exploitation sont maintenues en place,
- . Les bandes enherbées et/ou boisées sont maintenues et entretenues au bord des cours d'eau,
- . Les talus boisés ne seront pas détruits ; ils seront entretenus (élagués, émondés),
- . Les zones humides sont préservées.
- . Certaines parcelles dans les marais ne sont pas fertilisées

Article 8 - Localisation des risques incendie et explosion

(cf. PJ n°3)

Il existe un risque d'incendie à la suite d'une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation ou un risque d'explosion si la cuve de fuel est prise dans un incendie.

Les précautions sont prises pour éviter tout risque d'inflammation ou d'explosion :

- . Le fuel est stocké sur le site de "La Madeleine" dans 1 cuve de 3000 litres pour les tracteurs, avec la rétention appropriée (double paroi).
- . La présence de 2 extincteurs portatifs, sur le site de La Madeleine, de type poudre polyvalente de 9 kg, en précisant "Ne pas se servir sur flamme gaz". Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
- . L'affichage des numéros et consignes de sécurité.

Le contrôle électrique de l'installation sera réalisé lorsque les travaux de la nouvelle stabulation avec bloc de traite seront terminés.

Il n'y a pas de stockage de gaz sur le site d'élevage.

Article 9 - Recensement des produits dangereux et risques

(cf. PJ n° 3)

Les produits dangereux sur l'exploitation sont les produits phytosanitaires, les produits de fumigation, les engrais, les produits de nettoyage, de désinfection des bâtiments, les produits vétérinaires, le traitement des animaux.

Les produits vétérinaires sont essentiellement pour soigner des mammites ou pour tarir les vaches avant le vêlage. Les stocks sont très faibles. Ils sont stockés dans une armoire.

La **Fiche de Donnée de Sécurité (FDS)** est un document obligatoire pour les produits mis sur le marché et classés dangereux. Ces fiches sont régulièrement mises à jour selon l'évolution des réglementations liées aux produits et/ou à la connaissance des produits. L'information portant sur le classement et l'étiquetage du produit est portée en section 15 du document. La FDS fournit des informations concernant les dangers pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation du produit, et des indications sur les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

Les FDS sont fournies par les fournisseurs et consultables sur les sites internet suivants :

- . cahier de suivi + [www.http://farago35.fr](http://farago35.fr) pour la dératisation,
- . produits phytosanitaires,
- . fuel,
- . produits vétérinaires.

Les fiches sont existantes aussi pour le carburant, les produits de nettoyage du bloc de traite et des produits vétérinaires.

Sur les produits phytosanitaires, l'étiquette prévient de la nature et des risques des produits. De plus, une affiche mentionne l'emplacement du local phytosanitaire où sont stockés les produits.

Jusqu'à leur utilisation, les produits restent dans leur emballage d'origine. Les étiquettes sont conservées pour éviter toute confusion et pouvoir signaler le nom de la matière active au médecin le cas échéant.

Les emballages sont régulièrement vérifiés pour détecter toute fuite.

Les membres du futur GAEC MADELEINE disposent de ces documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation.

Article 10 - Propreté des installations

Les alentours des bâtiments sont dégagés de différents amas de matière.

Les matières dangereuses ou polluantes sont dirigées vers des centres de traitements agréés.

Il n'y a pas d'accumulation de poussière sur le site.

Les mesures sont prises par les futurs associés du GAEC MADELEINE pour détruire les rongeurs, le cas échéant, et limiter la prolifération des insectes, des mouches essentiellement.

- . Les exploitants achètent et mettent en places les appâts contre les rongeurs ; un plan avec localisation des appâts et les factures d'achats permettent de suivre ce plan de dératisation.
- . L'utilisation et application par les membres du GAEC de produits autorisés pour la lutte contre les insectes.

Article 11 - Aménagements
(cf. PJ n° 3)

Dispositions constructives

Dispositions constructives des bâtiments

	Soles	Murs	Charpente	Toiture
"La Madeleine" Stabulation Vaches (B1) Robots de traite Laiterie	En béton	Soubassement béton, bardage bois ou tôles Le bas des murs est imperméable	Bois	Plaques de fibrociment + translucides
Stabulations Vaches taries et génisses B2 B3	En béton et en terre			
"La Garenne" Stabulations Vaches de réforme et génisses B10 B11 B12	En terre et en Béton	Soubassement parpaings ou béton, bardage bois	Bois	Plaques de fibrociment + translucides

Stockage des aliments

	Nature	Tonnage (en Tonne)
Silo (S)	3 Silos tour	14.00
Stock	2 Silos VL (au nouveau bâtiment)	40.00
TOTAL		54.00

La paille et le foin sont stockés dans des hangars à Fourrage à La Madeleine mais aussi sur le site de La Garenne où des hangars de stockage sont utilisés.

Du stock à plat, dans un hangar, pour 14 Tonnes est présent à La Garenne.

Stockage des ensilages

		Nature	Capacité (m ³)
La Madeleine	Silo (S) Maïs ou herbe - 3 nouveaux	Silos couloir sur dalle béton	9800
	Silo (S) Maïs - anciens	Silos couloir sur dalle béton	2000
La Garenne	Silo (S) Maïs ou herbe	Silos couloir sur dalle béton	2200
Total			14 000

Le fourrage stocké sur ces silos est couvert en permanence par une bâche maintenue en bon état afin de le protéger de la pluie.

Les ensilages d'herbe sont préfanés (pré fanage poussé) et ne coulent pas.

Les ensilages de maïs contiennent plus de 27 % de MS et ne coulent pas.

Ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage, les zones et réseaux de transfert des eaux souillées sont étanches et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Ils sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

	Ouvrages	Type	Nature	Matériaux	Capacité (m ³)	
					Réel	Utile
Site d'élevage "La Madeleine" La Garenne	Fo1 Projet	Fosse circulaire non couverte profondeur : 4,5 m	Lisier de logettes des Vaches Laitières + bloc de traite	Béton	6000	5333
	Fo	Fosse géomembrane non couverte profondeur : 2,50 m	Purin de B3 et lixiviats de fum	Géomembrane	740	590
	Fum	Fumière non couverte	Fumier de B3 et N	Béton	230	230
	Fo10	Fosse rectangulaire couverte profondeur : 3,00 m		Béton	120	110
	Fo11	Fosse circulaire non couverte profondeur : 3,00 m	Lisier de B10	Béton	212	177
	Fo12	Fosse circulaire non couverte profondeur : 3,00 m	Lisier de B12	Béton	603	503
	Fum10	Fumière couverte	Fumier compact et pailleux de B11 (voire de B10 et B12 en hiver si besoin)	Béton	360	360

Un panneau de signalisation sur les fosses est installé sur le grillage.

Un dispositif de surveillance de l'étanchéité est mis en place (drains et regard de contrôle) pour toutes les fosses sauf Fo10 ; cette fosse ne recevra plus d'eaux souillées avec l'arrêt du bloc de traite du site de la Garenne.

Nb. : Le volume utile stocke les effluents produits ainsi que la pluie sur fosse. Le volume réel comptabilise la marge de sécurité (50 cm pour fosses béton non couvertes, 25 cm pour fosses béton couvertes et 40 cm pour fosses géomembrane non couvertes).

Estimation des besoins de stockage

(cf. Annexe n° 10)

Les déjections produites et les besoins en stockage sont calculés conformément aux références et à la méthode utilisée dans le diagnostic DeXeL (Version 7.22.01 du 11 octobre 2021).

Les besoins de stockage réglementaires suivant l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant celui du 19 décembre 2011 pour les bovins sur les deux sites sont de :

Sites d'élevage	Type de stockage	Capacités utiles réglementaires forfaitaires	Capacités utiles agronomiques	Capacités existantes utiles après projet
2 sites	Fosses	4988 m ³	4266 m ³	5923 + 790 m ³
2 sites	Fumières	179 + 90 m ²	219 + 199 m ²	230 + 360 m ²
	Référence des calculs en annexe	Tableau 13	Capacités agronomiques	

Notons que les capacités forfaitaires de stockage sont calculées pour des effectifs **maximum**.

Selon la circulaire du 20 décembre 2001, l'arrêté du 11 octobre 2016 et la notice de l'institut de l'élevage sur les calculs de capacité de stockage de septembre 2018, les fumiers compacts et très compacts ayant subi une maturation de plus de 2 mois sous les animaux ou en fumière peuvent être mis en dépôt sur les parcelles d'épandage.

La capacité agronomique est la capacité de stockage qui permet une bonne valorisation agronomique des déjections : cette capacité est le résultat de la confrontation entre le calendrier de production des déjections et le calendrier d'épandage, déterminé à la fois en lien avec les périodes d'interdiction des épandages et les périodes appropriées aux besoins des cultures.

Sous-troupeau 1		jours par mois pour les différentes conduites											
Heures / j en extérieur		Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	6			31	30	31	30	31	31	30			
Pâturage jour ou nuit	12												
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents		0.0	0.0	7.8	7.5	7.8	7.5	7.8	7.8	7.5	0.0	0.0	0.0
Mois équivalents	1.76												

La production laitière par vache est supérieure à 9 000 kg / an.

Article 12 – Accessibilité aux services d'incendie et de secours

(cf. Annexe n° 7)

Le site de "La Madeleine" disposera de deux accès adaptés pour l'intervention des services d'incendie et de secours.

(cf. PJ n° 3)

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation (tracteurs...) sont stationnés, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Article 13 - Moyens de lutte contre l'incendie

(cf. PJ n° 3 et 22)

La lutte contre l'incendie concerne principalement le site de "La Madeleine", soumis aux ICPE.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés : une affiche est installée dans la laiterie et près du local phytosanitaire.

La protection interne contre l'incendie est assurée par :

- . Un extincteur portatif à poudre dans l'atelier
- . Un extincteur « dioxyde de carbone » dans la future stabulation.

Ces extincteurs feront l'objet de contrôle périodique.

- . Une réserve d'eau de 120 m³ à proximité de la stabulation laitière, à moins de 200 mètres, accessible en toutes circonstances sera installée prochainement ; le devis est signé.

La localisation de cette réserve est sur le plan de masse.

Sur le site de La Garenne, un extincteur portatif Dioxyde de carbone est dans l'atelier – celui-ci est contrôlé annuellement.

Une bouche incendie de 60m³/h est présente à moins de 400 mètres par la route au nord des bâtiments.

Une seconde, du même débit, est à 600 mètres par la route à l'ouest du site.

D'autres bouches incendie sont présentes autour du site secondaire de La Garenne.

La caserne des pompiers la plus proche est celle de Missillac : le délai d'intervention serait d'environ 15 à 20 minutes.

Les membres du futur GAEC MADELEINE sont équipés de téléphone portable permettant d'accélérer l'appel des secours.

Article 14 - Installations électriques et techniques

Un contrôle d'électricité (CONSUEL) sur le site de "La Madeleine" sera réalisé après la construction de la stabulation et des aménagements intérieurs (robots de traite) et un contrôle périodique sera ensuite fait tous les ans.

Il n'y a pas de gaz, ni d'installation de chauffage sur l'exploitation.

Les rapports de vérification périodiques sont classés et tenus à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Un registre des risques est tenu à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement :

- . Plan des zones à risque d'incendie et d'explosion,
- . Fiche de Données de Sécurité (FDS),
- . Justificatifs des vérifications périodiques des installations électriques.

Article 15 - Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

	Nature	Nombre	Localisation	Volume (en litre)
Cuve fuel	Fuel agricole	1	Site du "La Madeleine"	3 000

La cuve est équipée d'une double paroi pour la rétention.

Un local phytosanitaire installé sur le site de la Madeleine, est fermé à clé et correctement ventilé. Il est équipé de bacs de rétention. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.

Les produits récupérés en cas d'accident sont éliminés comme les déchets.

Ces mesures permettent d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Article 16 - Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables

(cf. PJ n° 12)

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantités des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement.

L'inventaire des zones humides près des parcelles exploitées a été étudié par les membres du GAEC MADELEINE.

Les pratiques des demandeurs ne font pas obstacle aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE Vilaine et Brivet.

Les sites d'élevage du GAEC sont situés en zone vulnérable.

Le 6^{ème} programme d'action a été signé le 02 Aout 2018 pour la Bretagne : les associés du futur GAEC MADELEINE respecteront l'ensemble des mesures prises à ce jour dans ce programme, dont :

- . les ouvrages de stockage sont étanches.
- . La capacité de stockage des effluents disponible sur les sites d'élevage couvre largement les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés.
- . Le fumier stocké au champ est un fumier compact pailleux non susceptible d'écoulement. Les règles de stockage au champ sont respectées (durée de stockage inférieure à 9 mois, stockage hors zones inondables).
- . La couverture des sols durant la période hivernale (CIPAN ou dérobées)
- . Maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau.
- . L'établissement d'un plan de fumure (PPF).
- . La tenue à jour d'un cahier de fertilisation (CF).
- . Le respect de l'équilibre de la fertilisation à la parcelle en respectant le GREN.

. La quantité maximale d'azote d'origine animale apportée par les effluents d'élevage (y compris importation) ou épandue par les animaux eux-mêmes est inférieure à 170 kg/ha de SAU. Elle est après-projet de 132 kg ha/SAU avec l'effectif maximum.

L'équilibre de la fertilisation sur le phosphore : les apports en phosphore organiques et minéral représentent moins de 105 % des exportations des cultures à la SAU. Les prescriptions de la note DREAL sur le phosphore sont respectées.

Article 17 - Prélèvement d'eau et consommation

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Les bovins n'ont pas d'accès direct aux cours d'eau ou aux mares pour l'abreuvement.

L'abreuvement des Vaches Laitières se fait dans la stabulation et au pâturage avec des bacs. Les zones de regroupement des Génisses pour leur abreuvement ou leur affouragement sont localisées préférentiellement sur les secteurs les plus secs des prairies concernées.

Sur le site de "La Madeleine", les animaux consomment environ **15 000** m³ d'eau par an. A cela s'ajoute la consommation en eau pour les opérations de nettoyage (sols, matériels de traite et de stockage du lait) et celles pour les traitements des cultures. Pour le lavage du bloc de traite et du tank à lait, la consommation annuelle est d'environ **1550** m³ (source Logiciel Icône).

Consommation annuelle d'eau en m³

AVANT		APRES	
La Madeleine	La Garenne	La Madeleine	La Garenne
Consommation bovins (vaches et génisses) = 6 700	Consommation bovins (vaches, génisses et bovins viande) = 3 500	Consommation bovins (vaches et génisses) = 15 000	Consommation bovins (vaches réforme et génisses) = 1 600
Bloc de traite = 525	Bloc de traite = 400	Bloc de traite = 1 550	/
Sous total : 7 225	Sous total : 3 900	Sous total = 16 550	Sous total : 1 600
Total : 11 125		Total : 18 250	

La consommation d'eau augmente : l'effectif augmente et le système de traite mis en place est cohérent avec cette augmentation de vaches laitières.

Le volume moyen journalier prélevé sur les deux sites serait proche de 50 m³.

Le volume maximal prélevé serait de 60 m³/jour.

Le volume prélevé par an est bien inférieur à **200 000** m³.

Articles 18 et 19 - Ouvrages de prélèvement

L'eau utilisée sur l'exploitation provient principalement du forage. Ce forage est localisé sur le site de "La Madeleine", section YK, parcelle n° 10.

Ce forage a été réalisé en 1990 ; une déclaration a été déposée en mairie le 12 janvier 2022 en complétant le CERFA 13837*02.

Cette eau sert à l'abreuvement des animaux, le lavage, et l'hygiène de traite.

L'installation est raccordée au réseau public, si besoin.

Un compteur volumétrique est installé sur ce forage.

L'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système non-retour.

Le débit prélevé ne dépassera pas les 100 m³/heure. Les associés tiendront un relevé mensuel du prélèvement d'eau dans le forage.

L'eau utilisée pour le traitement des cultures provient du même forage pour les parcelles autour de La Madeleine.

Un puits situé à proximité de ce forage est toujours utilisé – crée également en 1990, ce puits a été déclaré en mairie le 12/01/2022.

Un puits est également présent à La Garenne, à distance réglementaire.

Le forage et les deux puits sont réhaussés avec une margelle et un couvercle afin de protéger au mieux la qualité de l'eau.

Toutes les précautions sont prises pour limiter la consommation en eau (bacs à niveau constants, lavage en haute pression, absence de parc d'attente, surveillance des fuites, ...)

Article 20 - Parcours extérieur des Porcs

Non concerné.

Article 21 – Parcours extérieur des Volailles

Non concerné.

Article 22 - Pâturage des bovins

La gestion du pâturage est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

Les calculs ci-dessous montrent une maîtrise du pâturage du troupeau laitier afin d'éviter des fuites d'azote dans le milieu, puis dans l'eau par un surpâturage ou la présence de "pâturage-parking".

Le surpâturage peut en effet être à l'origine de dégradations importantes de la structure des sols, d'une perte de rendement, et donc de fuites de nitrates.

Pour déterminer la cohérence du mode de gestion du pâturage de l'exploitation, il est nécessaire de calculer l'indicateur JPE "Jours de Pâturage Equivalent" exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par ha (UGB JPE/ha).

Indicateur JPE = (Nombre de journée équivalente à 24 heures) x nombre d'UGB /ha/année.

Le résultat obtenu pour l'exploitation est à comparer au seuil critique qui sert d'indicateur de bonne gestion des prairies.

Les valeurs suivantes doivent être respectées :

. sur la période estivale, le nombre d'UGB JPE/ha est au plus égal à 650,

. sur la période hivernale, le nombre d'UGB JPE/ha est au plus égal à 400 : les bovins sont en stabulation durant cette période, pas de pâturage.

a- Les vaches en traite

Effectif de vaches laitières Total **280** VL
 Sous-troupeaux ST1 **240** VL ST2 **40** VL ST3 **0** VL
 ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage) **2.44** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	6			31	30	31	30	31	30			
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0.0	0.0	7.8	7.5	7.8	7.5	7.8	7.8	7.5	0.0	0.0	0.0
Mois équivalents	1.76											

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	15	0	0	0	0	0	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24			15	31	30	31	31	30	31		
Total jours équivalents	0.0	0.0	0.0	15.0	31.0	30.0	31.0	31.0	30.0	31.0	0.0	0.0
Mois équivalents	6.54											

240 VL en traite (effectif maxi) X 1.15 UGB X 1.76 mois x 30.5 jours = 14 816
 14816 / 28.69 ha = **516** UGB.JPE/ha.

Les prairies destinées aux vaches en traites sont les ilots 1,2,3 et 4 (soit 28.69 ha).

L'indicateur UGB JPE/ha est en-dessous de la valeur maximale à respecter de 650 en période estivale.

b- Les autres bovins :

Les vaches taries (40) pâturent sur des prairies plus éloignées sur une surface d'environ 15 ha.
 40 vaches taries x 1.15 = 46 x 6.54 x 30.5 = 9176 / 15 = 612

Les prairies destinées aux vaches taries, aux génisses et vaches de réforme sont les ilots 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 32, 33, 35, 36 et 38 (soit 88.14 ha) ; cette surface n'est pas totalement pâturée chaque année car il faut comptabiliser les retournements de certaines prairies et la fauche de certaines d'entre elles.

La surface retenue est donc de 51 ha.

Calcul des JPP pour ces bovins :

	Effectif	UGB	Mois pâturage	Equivalent de journées de présence d'unités de gros bovins (UGB.JPE)
Vaches taries	40	46	6.54	9176
Vaches de réforme	40	24	4	2928
G0	100	30	2	1830
G1	100	60	6	10980
G2	50	35	6	6405
Total				31 319

Soit 31 319 / 51 ha = 614 UGB.JPE/Ha.

c- Global du troupeau :

La pression au pâturage de l'ensemble des troupeaux est donc maîtrisée. (Cf PVEF PJ n°21)

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	80.0 ha équiv.
Fourrages pâturés	622 t de MS
Seuil critique	648 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	575 UGB.JPP/ha

Ok	Cohérence des surfaces pâturées (global / VL)				←
	Herbe pâturée par jour		kg MS/UGB.JPP	plafond	
Ok	Global		Global	13.5	
Ok	Vaches Lait		Vaches VL	14.1	18
Ok	Autres		Autres	12.9	17

Les pratiques des associés du futur GAEC MADELEINE montrent une maîtrise du pâturage des vaches en traite afin d'éviter des fuites d'azote dans le milieu, puis dans l'eau par un surpâturage ou la présence de "pâturage-parking".

Article 23 – Collecte et stockage des effluents d'élevage (cf. PJ 2 et 3)

Les effluents sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage étanche.

Les capacités de stockage ont été calculées par la méthode DeXeL (V7.22.01 du 11 octobre 2021). Les besoins de stockage répondent à l'Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'Arrêté du 19 décembre 2011 en utilisant la notice de calculs de stockage de septembre 2018.

Le plan de masse localise les ouvrages avec leur capacité.

La production annuelle de **lisier** sera d'environ **7350 m³** y compris les eaux de lavage du bloc de traite et de la laiterie (**1550 m³**) qui sont stockés en fosses.

La production annuelle de fumier est de l'ordre **1600 tonnes**.

Le calcul des capacités de stockage des déjections figure en annexe.

Un volume utile sera de 5923 m³ à La Madeleine + 789 m³ à La Garenne.

Les ouvrages de stockage de l'exploitation permettent les épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation agronomique des déjections.

Cf Article 11 – Estimation des besoins de stockage.

Le stockage du fumier au champ répond à la réglementation en vigueur – arrêté du 11/10/2016 - : la durée de stockage ne dépasse pas 9 mois et le retour sur un même emplacement n'intervient pas avant un délai de 3 ans. Le fumier est stocké à plus de 100 m des Tiers et plus de 35 m des points d'eau.

Article 24 - Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales ne sont absolument pas mélangées avec les eaux souillées. Elles sont collectées par des gouttières et évacuées vers le milieu naturel.

Article 25 - Eaux souterraines

Les effluents sont collectés, stockés dans des ouvrages de stockage étanches, puis valorisés par épandage d'où pas de rejet direct dans les eaux souterraines.

Article 26 - Généralités sur les épandages et traitement des effluents d'élevage

Les déjections produites par l'atelier laitier du GAEC MADELEINE seront valorisées par épandage sur les terres exploitées par le GAEC.

Cet épandage d'effluents bruts est soumis à la production d'un plan d'épandage.

Article 27-1 à 27-4 - Plan d'épandage

(cf. PJ numéro 25, 30 et 31)

Le plan d'épandage est constitué des éléments suivants :

- . la cartographie (fond photographie aérienne) permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants (cours d'eau, points d'eau, Tiers, pisciculture, captage d'eau publique, ...),
- . la liste parcellaire et le maillage bocager (îlots et références cadastrales),
- . le Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures (PVEF).

Les communes concernées par le plan d'épandage sont présentées ci-dessous :

	Communes
Plan d'épandage	SAINT DOLAY THEHILLAC MISSILLAC (44)

Les terres exploitées sur les communes de Rieux et Fégréac (44) ne reçoivent pas de déjections organiques épandues ; la SAU de ces deux communes fait 27.73 ha sur 5 îlots).

La répartition par commune est la suivante :

	Surface (en ha)	Nombre d'îlots
SAINT DOLAY	216.66	50
THEHILLAC	63.47	4
MISSILLAC	2.13	1
TOTAL	282.26	45

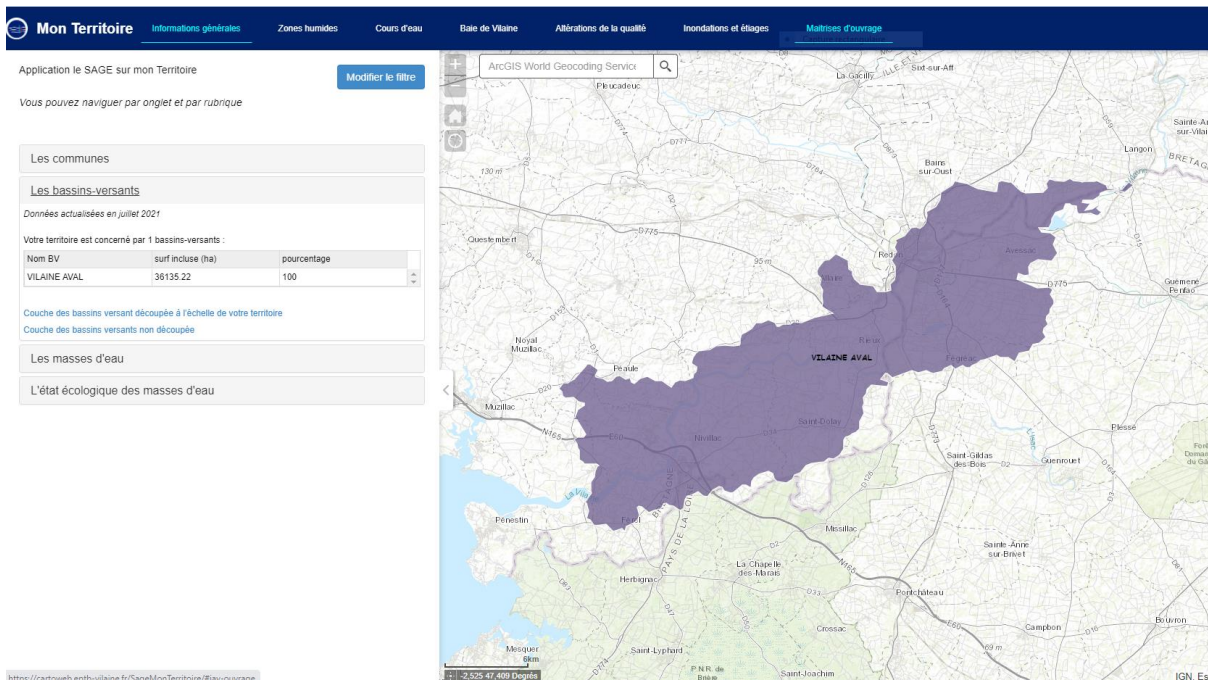
Les communes de Saint Dolay, Théhillac et Missillac ne sont pas des communes classées en Zone d'Action Renforcée (ZAR).

Les communes de Rieux et Fégréac sont classées en ZAR mais les parcelles exploitées sur ces 2 communes ne reçoivent pas de déjections.

Le réseau hydrographique figure sur le plan de localisation des Bassins Versants (BV) et des masses d'eau.
(cf. PJ n° 27)

Les parcelles du GAEC se trouvent principalement sur le SAGE Vilaine Aval par l'intermédiaire du ruisseau du Roho et du ruisseau du moulin du Rocher.

Une partie se trouve dans le bassin du Brivet pour 86 ha environ (îlots au sud de l'exploitation) : le ruisseau du Poubais, affluent du ruisseau du Gué aux biches, lui-même affluent du Brivet.



Trois captages d'eau sont inventoriés mais hors de la zone d'étude :

- . Captage des Moulins à Rieux
- . Captage de Carrouis à Béganne
- . Etang de Rhodoir à La Roche Bernard

Cf PJ n° 28

Distance aux lieux de baignade et des plages

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 2.600 km à vol d'oiseau des lieux de baignage et des plages. Le plus proche est l'étang de Kerveny à Saint Dolay (*source Internet*)

Distance aux piscicultures et zones conchylicoles

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 500 mètres en amont des zones conchylicoles. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 50 mètres de berges de cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre le long de ce cours d'eau en amont d'une pisciculture.

La Pisciculture la plus proche est celle de RELOT FRERES à Tournoly à Missillac, élevage en eau douce, à 7.400 km à vol d'oiseau du site de La Madeleine.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zones inventoriées mettant en évidence la qualité du site et du paysage.

Les ZNIEFF sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés ;
- Les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I).

D'un point de vue juridique, les ZNIEFF en tant que telles ne sont pas opposables (Clap, 2005)

	Nom	Commune	Distance/ élevage site de La Madeleine à vol d'oiseau (en km)	Distance/ parcelle la plus proche à vol d'oiseau (en km)
ZNIEFF 2	Foret de la Bretesche	Missillac	1,900	A proximité de l'îlot 10
ZNIEFF 1	Etang du Rocher et zones tourbeuses du Bois de Lezay	Théhillac	3,200	0,400
ZNIEFF 1	Tourbière, marais et landes du moulin du Roho	Saint Dolay	3,400	1,000
ZNIEFF 1	Marais de Saint Dolay, du Bezo et de la Corais	Saint Dolay - Nivillac	4,900	Ilots 41, 42, 52, 53 et 54 : dans la zone
ZNIEFF 1	Marais de Fégréac	Fégréac – Sévérac - Théhillac	6,500	Ilots 25, 26, 28 et 29 : dans la zone
ZNIEFF 1	Marais de la Haie	Sévérac - Théhillac	5,900	1,500
ZNIEFF 1	Marais de Rieux	Rieux	9,800	Ilot 27 : dans la zone

Le site NATURA 2000 le plus proche est Les Marais de Vilaine (directive Habitats) à 3.600 km à vol d'oiseau au nord du site d'élevage, à 6.6 km au sud pour la zone en directive Oiseaux.

(Cf PJ n° 12 - Plans et Programmes)

« Natura 2000 n'a aucun impact sur les activités agricoles et n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le respect des textes et lois en vigueur »

Source les étangs du Canal d'Ille et Rance la lettre Natura 2000 Mars 2018 - Marc HERVÉ - Président du comité de pilotage du site Natura 2000 et conseiller départemental en charge de l'eau et des espaces naturels sensibles.

Les mesures prises au quotidien par les associés du futur GAEC MADELEINE pour préserver la qualité de l'eau (travail de la terre, épandages, pâturage, maintien des bandes enherbées et/ou boisées,) aideront à maintenir la qualité des milieux et donc la faune associée à ces milieux.

Aptitude des sols à l'épandage

L'aptitude des sols à l'épandage se définit comme la capacité du sol à recevoir et à fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- . la sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie : *l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel et empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies,*
- . la capacité de rétention : *elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à la portée des racines,*
- . la sensibilité au ruissellement : *plusieurs facteurs aggravants sont à considérer comme une forte pente, un sol battant, l'absence de couverture végétale.*

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe.

Les périodes sont différentes en fonction des cultures et du type d'effluent.

Des sols profonds à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.

La présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, même sur les terrains pentus.

Surfaces d'épandage

Les surfaces suivantes ont été retenues :

Exploitation	SAU (en ha)	Surfaces aptes à l'épandage retenues (SPE) (en ha)
<i>GAEC MADELEINE</i>	309.98	251.46

La distance minimale d'épandage de 50 mètres a été retenue par rapport aux Tiers et de 10 mètres vis-à-vis des cours d'eau et plan d'eau avec une bande enherbée et/ou boisée de 10 mètres minimum.

- . 229.31 ha sont classés en aptitude 2, soit 91.20 % de la SPE.
- . 22.15 ha sont classés en aptitude 1, soit 8.80 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou qualité de sols, d'hydromorphie, voire de pente pour le lisier.

Assolement

Sur les 280 ha de SAU de l'exploitation du futur GAEC MADELEINE, l'assolement est le suivant :

Cultures	Surfaces (en ha)
Céréales à paille	65,00
Maïs fourrage	135,00
Prairies (pâturées et/ou fauchées)	110,00
<i>Dérobées RGI</i>	<i>93,00</i>

Déjections à épandre et mode d'épandage

L'exploitation sur l'ensemble des sites produira :

Type de déjections	Quantités annuelles de déjections maîtrisables produites par le GAEC MADELEINE	
	(T ou m ³)	Teneur moyenne en azote
Lisier de bovins	7350 m ³	2.5 UN/ m ³
Fumier de bovins (fumières et champs)	1600 T	5.0 UN/T

Le GAEC recevra des déjections animales importées :

. Lisier de porcs de chez le GAEC DES BOIS à Saint Dolay (convention initialement signée avec le GAEC DE LA GARENNE)

Le matériel utilisé est le suivant :

Le fumier est épandu avec deux épandeurs de la CUMA de 14 Tonnes à hérissons verticaux.

Le lisier est épandu avant maïs, avant l'implantation d'une dérobée et sur prairies avec les tonnes de la CUMA de 11 et 17 m³ à buses et pré équipées pour les pendillards.

Bilan fourrager (cf PVEF)

Le bilan fourrager permet de vérifier l'adéquation des besoins en alimentation du troupeau avec les capacités des différentes cultures fourragères à fournir les Tonnes de Matière Sèche (MS) nécessaire.

Le calcul des besoins fourragers s'établit sur une base de **6,2** tonnes de MS par Unité de Gros Bétail (UGB) fourrager.

Cette valeur tient compte des taux de pertes des fourrages récoltés.

Le calcul des UGB fourrager est réalisé sur l'effectif maximum :

Nombre d'animaux	UGB fourrager/animal	Nombre d'UGB Fourrager	Besoin en tonne de matière sèche
280 Vaches Laitières	1.15	322	1996,40
40 Vaches de réforme	0,60	24	148,80
100 bovins de 0 - 12 mois	0,30	30	775
100 Bovins de 12 - 24 mois	0,60	60	
50 Génisses > 24 mois	0,70	35	
		471	2920

2920 tonnes de MS sont nécessaires pour l'alimentation du cheptel.

Les fourrages à prendre en compte dans le bilan fourrager sont ceux qui sont stockés : ensilage maïs, ensilage d'herbe et de dérobées, foin et l'herbe pâturée.

La quantité de fourrage produit sur l'exploitation en fonction de la surface et des rendements est estimée à **2860** tonnes de Matière Sèche (MS).

Exploitation	Cultures	Matière Sèche (en T)
GAEC MADELEINE	Maïs-fourrage	1626
	Prairies	862
	Dérobées	372
Total		2860

Tous les fourrages sont produits sur l'exploitation : le bilan est équilibré.

Bilan de fertilisation AZOTE et PHOSPHORE

La synthèse du **Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de Fertilisation des cultures (PVEF)** concernant le GAEC MADELEINE est présenté en annexe.

Les surfaces sont arrondies automatiquement dans le tableur du PVEF.

Les normes CORPEN retenues sont celles applicables depuis 1^{er} septembre 2012 ajustée avec l'arrêté du 23 octobre 2013.

♦ Bilan azote : synthèse avec l'effectif maximum

Exploitant	SAU	SPE	SPNE	Azote produit	Import	Export	Total Azote à gérer	Indice global	Exportation par les cultures sur SAU
GAEC MADELEINE	309.98	251.46	16.00	37 350	3500	0	40 850	132	56 269

L'indice global, avec l'effectif maximum et l'importation, est de 132 kg/ha de SAU. Il se situe donc bien en-dessous du seuil fixé par le programme d'action (170 kg/ha).

♦ Bilan Phosphore : synthèse avec l'effectif maximum

Exploitant	SAU	SPE	SPNE	Phosphore Organique	Import	Export	Phosphore org. Et minéral	Exportation par les cultures à la SAU
GAEC MADELEINE	309.98	251.46	16.00	15 390	2031	0	22 581	21 598

Les apports en phosphore (organique et minéral) représentent 105 % des exportations des cultures à la SAU. Il reste en dessous des 110 % recommandé par la DREAL.

Les bandes enherbées et/ou boisées de 10 m (et plus parfois) au bord des cours d'eau et des points d'eau limitent les risques de pollution par le phosphore.

Le bilan de fertilisation permet de s'assurer que la production d'azote et de phosphore est utilisable par le parcellaire (surface – assolement et rendement).

Extrait Etude CERFRANCE BRETAGNE :



Blé en culture conventionnelle Canton de Muzillac

Récolte	2017	2018	2019	2020	2021	moy. 5 ans
Nombre d'exploitations	40	65	64	53	8	
Surface (ha)	621	958	1047	818	132	3 576
Rendement (tonnes/ha)	6.5	5.8	6.6	5.3	6.6	6.1

La moyenne des rendements des 2 exploitations est la suivante (source comptabilité) :

La Garenne :

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne retenue
Blé (en quintaux)	77.8	23.3	66.9	70.9	35	$(66.9+70.9+35)/3 = 57.6$

La Madeleine :

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne retenue
Blé (en quintaux)	Abs de données	Abs de données	60.9	65.2	59.9	$(60.9+65.2+59.9)/3 = 62$

La moyenne de rendement pour les calculs dans le PVEF en blé a donc été mise à 60 quintaux.
Cette moyenne d'exploitation est tout à fait cohérente par rapport aux moyennes en blé du secteur.

Le bilan fourrager (équilibré et autonome) donne les rendements en fourrages : 12 TMS en maïs fourrage, 7.75 TMS en prairies et 4 TMS en dérobées.

Les conditions de non-épandage sont respectées par les associés donc pas d'épandage de lisier sur les parcelles à forte pente.

Les distances d'épandage sont respectées.

La gestion des déjections est optimisée par :

- . l'épandage des déjections est réalisé aux périodes les plus favorables pour la valorisation par les Cultures.
- . Le calendrier d'interdiction d'épandage est respecté.
- . Un plan de fumure prévisionnel (PPF) et un cahier de fertilisation (CF) sont réalisés annuellement.
- . La prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage a permis de sélectionner les parcelles réceptrices d'effluents ou non. Toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de fuite d'éléments polluants par ruissellement.
- . La couverture des sols pendant les périodes présentant des risques de lessivage et d'érosion est réalisée : la rotation des cultures permet la couverture des sols soit par une culture d'automne, soit par la mise en place de CIPAN ou de dérobées RGI.
- . Des bandes enherbées ou/et boisées sont maintenues en bordure des cours d'eau visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles.
- . Les haies existantes sont entretenues contribuant ainsi à freiner les phénomènes de ruissellement et de lessivage.

Ce bilan est établi sur les effectifs maximum demandés. Indice global azote sera de **132** U/N/ha de SAU du GAEC MADELEINE ; les apports en phosphore organique et minéral représenteront **105** % des exportations des cultures.

Avec un effectif moyen présent, les ratios sont forcément plus bas.

Article 27-5 - Délai d'enfouissement

Le délai de retournement pour enfouissement sur terres nues est respecté :

- . 24 heures maximum pour les fumiers non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'eau minimum deux mois,
- . 12 heures pour les effluents liquides et autres types de fumiers.

Article 28 - Station ou équipement de traitement

Non concerné.

Article 29 - Compostage

Non concerné.

Article 30 - Site de traitement spécialisé

Non concerné.

Article 31 - Odeurs, gaz, poussière

Les principales odeurs sur l'exploitation sont :

- . les fumiers et lisiers : stockage et épandages,
- . le stockage des ensilages,
- . le type de logement des animaux,
- . la propreté des installations.

Les précautions sont prises pour limiter les nuisances vers autrui :

- . le logement principal des animaux et des ouvrages de stockage des déjections à plus de 100 m des Tiers.
- . Les bovins sur paille suffisamment paillés pour éviter les odeurs – les raclages des zones d'exercice régulièrement réalisés et le fumier stocké dans la fumière.
- . Le respect des distances d'épandage par rapport aux Tiers.
- . Les produits épandus à l'aide de matériel performant (enfouisseur direct ou rampe d'épandage) réduisant fortement la diffusion des odeurs en limitant la formation d'aérosols.
- . Pas d'épandage en cas de vents forts ou de fortes chaleurs.

Les voies de circulation sont entretenues et empierrées les véhicules sortant de l'exploitation ne déposent pas de poussière ou de boues : un nettoyage serait effectué, le cas échéant.

Le site est parfaitement entretenu.

L'ensemble de ces éléments tend donc à limiter les nuisances olfactives vis-à-vis des Tiers.

Articles 32 - Bruit

Les principales sources de bruits liés à l'atelier bovin sont :

- le fonctionnement du bloc de traite de traite,
- le passage du laitier, tous les 2 jours,
- le tracteur pour le paillage et la distribution de l'aliment tous les jours,
- les camions de livraison des intrants, en moyenne 2 fois par mois,
- les animaux eux-mêmes,
- le pompage du lisier et reprise du fumier.

Les installations d'élevage (bâtiments et ouvrages de stockage, anciens et neufs) sont à plus de 100 m des Tiers.

Le respect du Code des bonnes pratiques et le bien-être animal (logement et alimentation) n'entraîne pas de bruits des animaux eux-mêmes.

Le bâtiment d'élevage est fermé.

Les livraisons et divers enlèvements s'effectuent entre 6 et 22 heures.

Ces événements ne durent pas longtemps : une demi-heure en moyenne (constatation de terrain)

Le va-et-vient des tracteurs avec la tonne et l'épandeur s'effectue sur une période cumulée de 20 jours par an, de jour également.

Il n'y a pas de groupe électrogène ni d'aplatisseur à aliment sur le site. Une génératrice est présente en cas de coupure d'électricité.

Les travaux quotidiens sont réalisés en journée afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Les zones de circulation autour des bâtiments facilitent les manœuvres des camions de collecte du lait, de transport d'aliment ou de ramassage d'animaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.
Aussi, le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage ou ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.

Article 33 – Généralités sur les déchets et sous-produits animaux

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés, conformément à l'avis du 11 novembre 1997 de la nomenclature des déchets, dans le tableau ci-dessous.

Type de déchets	code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	200 litres	Vidange du matériel agricole
Emballage papier carton	15-01-01	1 m ³	Emballage
Emballage en matières plastiques	15-01-02		Emballage
Métaux	02-01-10	1 tonne	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	50 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	100 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	3 tonnes	Mortalité

Article 34 -Stockage et entreposage de déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage
Huiles moteurs	Bidons de récupération.
Pneumatiques	Reprise par entreprise
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Sacs.
Emballages plastiques	Sacs.
Matériel de soin	Petits containers.
Métaux et ferrailles	Stockage sur plateforme et sous hangar
Cadavres d'animaux	Emplacement facile à nettoyer et accessible par l'équarisseur.

Article 35 - Elimination

	Elimination / Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Reprise par une entreprise agréée.	1/an
Pneumatiques	Dépôt chez un opérateur agréé.	1/an
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Déchetterie de Missillac	6/an
Emballages plastiques, bâches et ficelles	Déchetterie de Missillac	3/an
	ou reprise des bâches de silos + ficelles et bidons de produits phytosanitaires par coopérative (collectes)	1/an
Matériel de soin	Reprise par le vétérinaire.	4/an
Cadavres	SECANIM de Guer	A la demande
Métaux et ferrailles	Reprise par un ferrailleur	A la demande

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

Article 36 - Pâturage des bovins

Le suivi de la gestion du pâturage sera réalisé dans le plan de fumure prévisionnel et dans le cahier de fertilisation.

Article 37 - Cahier d'épandage

Le cahier d'épandage est réalisé annuellement en respectant, entre autres, l'Arrêté du 17 Juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne (GREN)

Article 38 - Stations ou équipement de traitement

Non concerné.

Article 39 - Compostage

Non concerné.